

Commune de SOUSTONS (Landes)
Séance du conseil municipal du 10 avril 2026

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le

ID : 040-214003105-20260423-DELIB26_018-DE



Nombre de membres		
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le 10 avril, à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Philippe SAINT-MARTIN, Maire.

Présents : Philippe SAINT-MARTIN, Florian DEYGAS, Sandrine QUIGNARD, Olivier PEANNE, Mélissa LARRAZET, Olivier DREZEN, Myriam DESTORS, Franck MARIMPOUY, Dominique GRATIANETTE, Vincent DELFOUR, Françoise GIMENO, Magali COLOMES-REMOIVILLE, Sylvain GALIBERT, Anne-France PLANCHET, Sandrine PRUNIER, Daphnée ETIE, , Nicolas POMMIEZ, David LYS, Estelle DUBERT, Mélyssa LELONG, Nelly DUBERTRAND, Al TERSIC, Alain CAUNEGRE, Michel CASTETS, Frédérique CHARPENEL, Sébastien FAISSOLLE, Delphine ALLEGRE, Sandra TOLLIS.

Absent : Jimmy BAMBOUCHE

Procuration : Jimmy BAMBOUCHE donne procuration à Mélissa LARRAZET

Secrétaire de séance : Al TERSIC

Date de la convocation :
3 avril 2026

Date d'affichage :
3 avril 2026

Objet

N°26.04.10 - 018
Election des délégués du conseil
municipal au syndicat
intercommunal du chenil de
Birepoulet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-33, L 5210-1 et suivants, L 5211-1 et suivants, L 5212-1 et suivants,

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 modifiée fixant les nouvelles dispositions pour l'élection des délégués communaux au sein des syndicats intercommunaux,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les statuts du syndicat intercommunal du chenil de Birepoulet,

Considérant qu'en application des dispositions du CGCT et des statuts du Syndicat intercommunal, le conseil municipal doit désigner des délégués destinés à le représenter au sein de l'assemblée délibérante du syndicat intercommunal, soit 2 titulaires,

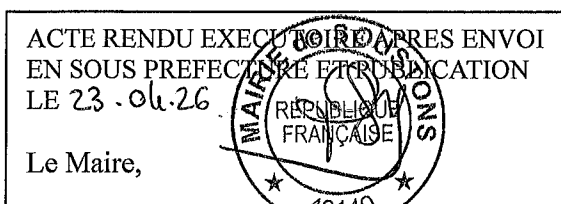
Il est procédé à l'élection des délégués du conseil municipal au sein de l'assemblée délibérante du syndicat intercommunal du chenil de Birepoulet, au scrutin secret à la majorité absolue

Par accord unanime du Conseil Municipal, l'élection se déroule à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 23 voix « pour » et 6 « abstentions » (Alain Caunègre, Michel Castets, Frédérique Charpenel, Sébastien Faissolle, Delphine Allègre, Sandra Tollis), élit :

1. Sandrine QUIGNARD
2. Franck MARIMPOUY

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.



Soustons, le 13 avril 2026

Monsieur le Maire,

Philippe SAINT-MARTIN



Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le

ID : 040-214003105-20260423-DELIB26_018-DE

